

**N° 8405<sup>5</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

---

**PROJET DE LOI**

**modifiant la loi modifiée du 23 décembre 2016 instituant  
un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de  
l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies  
renouvelables dans le domaine du logement**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(12.11.2024)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 22 octobre 2024 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**modifiant la loi modifiée du 23 décembre 2016 instituant  
un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de  
l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies  
renouvelables dans le domaine du logement**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 22 octobre 2024 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 5 juillet 2024 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 19 votants, le 12 novembre 2024.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Marc THEWES

